



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16
Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1
Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4
Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17
A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2026-05 Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels. Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

ALSH ados :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation pour l'ALSH ados afin de remplacer l'agent titulaire qui a demandé le renouvellement de son congé parental :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice ALSH ados)

Le contrat est établi du 28 février 2026 au 31 août 2026, en vertu des dispositions de l'article L.332-14 «remplacement d'un agent indisponible» du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 446.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'ouverture de poste ci-dessus.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.